



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....22
Suffrages exprimés...22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Michèle VINCENT, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Maguelone GUIBERT, Nathalie FORT, Philippe RAMONDENC.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame Peyretout
Délibération numéro :
2024DL114
Convention avec le
CCAS et l'IFSI pour
l'organisation de la
restauration étudiante

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Thierry PEREZ, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 09 septembre 2024
La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-29, L. 2331-2 et L. 123-4 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2023/180 du conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur les tarifs des services public, en particulier ceux de la restauration ;

La commune de Millau et le CCAS de Millau ont convenu de collaborer sur le service de fournitures de repas aux élèves de l'IFSI / IFAS de Millau, dans une démarche de construction d'une prestation rendue au meilleur prix. Le Pôle Social du CCAS gère le restaurant solidaire « Foyer Capelle » qui est un lieu qui accueillent un public large : enfants, retraités. Le Foyer Capelle a une volonté marquée de promotion de la mixité sociale et met en place des tarifs différenciés et offre également

Acte dématérialisé
2024/114

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL114-DE
Reçu le 17/09/2024

aux personnes un lieu d'échange et de convivialité tout en favorisant la mixité sociale. Dans le cadre du projet envisagé, la Ville de Millau et le CCAS souhaitent mobiliser plusieurs leviers :

- S'inscrire dans une dynamique globale partenariale ;
- Favoriser la mixité sociale et le lien intergénérationnel ;
- Dynamiser l'attractivité du foyer Capelle ;
- Proposer aux élèves de l'IFSI / IFAS de bénéficier d'un repas majoritairement bio et composé d'aliments en circuit court, dans un lieu adapté ;
- Dynamiser l'attractivité du territoire pour les élèves en permettant l'accès à un restaurant solidaire et d'offrir une alimentation qualitative à moindre coût, recherchée par la municipalité, et améliorer les conditions d'accueil proposées aux élèves ;
- Développer la communication, les événements et les expériences permettant une meilleure interconnaissance des services du Foyer Capelle ;

L'ISFI s'engagerait quant à lui à :

- Respecter l'horaire d'arrivée au Foyer Capelle (de 12h à 13h30) ;
- Se conformer au règlement intérieur du site et aux normes en vigueur ;
- Limiter le nombre d'étudiants accueillis à 30 par jour ;
- Respecter les locaux et les biens mis à disposition, les usagers et le personnel du Foyer Capelle ainsi que l'organisation générale ;
- Commander le nombre de repas à la Cuisine Centrale dans les délais convenus et transmettre parallèlement par mail l'information sur le nombre de convives étudiants aux agents du Foyer Capelle ;
- Régler les repas facturés à la mairie de Millau ;

La Ville, au travers du service de la Cuisine Centrale, s'engagerait à :

- Livrer des repas en fonction du nombre de repas commandés par l'IFSI/IFAS ;
- Etablir les factures correspondantes à régler par l'IFSI/IFAS selon les tarifs en vigueur ;
- Traiter directement avec l'IFSI/IFAS les questions relatives aux repas ;

Le CCAS s'engagerait enfin à :

- Accueillir les étudiants les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires dans les locaux du foyer capelle dans la limite de la jauge autorisée, étant précisé que le Foyer Capelle accueille en moyenne 20 résidents chaque jour et accueille également les enfants de la MJC (mercredi et petites vacances). La capacité d'accueil du foyer peut aller jusqu'à 60 personnes ;
- Mettre à disposition le nombre de repas commandés sous forme de buffet ;
- Veiller à la bonne cohabitation entre les différentes générations ;
- Mettre à disposition de la cuisine centrale un frigidaire ayant la capacité à accueillir les repas ;

L'ensemble des parties conviennent de participer aux bilans concernant la restauration des étudiants et réfléchir ensemble aux évolutions qui s'avèrent nécessaires.

La convention jointe en annexe précise les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le principe d'un partenariat entre la Ville de Millau, le CCAS et l'IFSI/IFAS de Millau pour l'organisation de la restauration des élèves de l'IFSI/ IFAS au Foyer Capelle

pour une durée de deux ans dont le détail des modalités figure dans la convention annexée ;

2. D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'IFSI/IFAS de Millau du Centre Hospitalier de Millau et le CCAS de Millau, jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le
- Publication le



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....22
Suffrages exprimés...22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Maguelone GUIBERT, Nathalie FORT, Philippe RAMONDENC.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL115
20 ans du Viaduc:
Tarifs et organisation

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Thierry PEREZ, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 09 septembre 2024
La Maire

Agissant conformément à son règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;

Vu le même Code, notamment pris en ses articles L.2331-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2125-1 ;

Vu l'Appel à candidatures "concert des 20 ans du Viaduc, foodtrucks et stands de restauration – site de la Maladrerie" lancé par la ville le 22 juillet 2024 avec une remise des candidatures au 23 août 2024 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "concert des 20 ans du Viaduc, gestion des buvettes – site de la Maladrerie" lancé le 25 juillet 2024 avec une remise des candidatures au 23 août 2024 auprès des associations locales ;

Acte dématérialisé
2024/115

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL115-DE
Reçu le 17/09/2024

Dans le cadre de ses missions, le service évènementiel et vie associative de la Ville de Millau pilote des projets d'animations portés par la collectivité. Ces évènements, entièrement portés par la Ville, impliquent l'encaissement de recettes, des remboursements et la mise en place de tarifs.

A l'occasion du 20ème anniversaire du Viaduc, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses ont entendu organiser le 20 septembre un concert gratuit de 18h30 à 02h du matin ayant pour principale tête d'affiche Yannick Noah au complexe sportif de la Maladrerie.

Pour l'occasion, la Ville a sollicité son tissu associatif afin d'assurer la gestion des buvettes du concert moyennant le reversement forfaitaire d'une partie des recettes réalisées. La Ville a également lancé un appel à candidatures auprès d'opérateurs privés pour organiser la mise en place et la tenue de stands de restauration sur place.

Il y a lieu, dès lors, de fixer :

- Les tarifs des buvettes et le montant de la redevance pour les stands de restauration, à savoir :

Tarifs de la buvette	
Produits	Prix TTC à l'unité
Location Ecocup 25cl ou 50cl	1€
Location pichet	2€
Bière 25cl	3€
Bière 50cl	6€
Pichet de bière 1.5 l	16€
Vin 20 cl	3€
Soda	2€
Eau 50cl	1€
Emplacement Restauration	
Emplacement de 25 m ² maximum*	100€
<i>*Dans la limite de 8 emplacements</i>	

- le montant de la contribution financière forfaitaire à verser par la Ville aux associations participantes (6 associations maximum retenues) en fonction du chiffre d'affaires réalisé qui se décomposera de la façon suivante :

Pour une recette totale des ventes de boissons comprise entre :

- 0 et 24 999€, chaque association recevra une contrepartie financière de 1 500€ ;
- 25 000€ et 44 999€, chaque association recevra 3 000€ ;
- Supérieure à 45 000€, chaque association recevra 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. DE SE PRONONCER favorablement sur les tarifs, redevance et contribution financière de la Ville tels qu'exposés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des évènements relatifs à l'anniversaire des 20 ans du Viaduc de Millau ;

2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération et à signer tout acte utile.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le
- Publication le



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Maguelone GUIBERT, Nathalie FORT, Philippe RAMONDENC.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL116
Demande de
subvention pour les
travaux de sauvegarde
de l'hôtel de Sambucy
de Miers

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Thierry PEREZ, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 09 septembre 2024
La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son articles L2121-29

Vu le Code de code du patrimoine, notamment pris en son article L. 621-29-1 qui dispose que « le propriétaire ou l'affectataire domaniale a la responsabilité de la conservation du monument historique classé ou inscrit qui lui appartient ou lui est affecté »,

Vu le même code pris en son article R 621-82, qui dispose que « l'Etat peut décider de participer financièrement à des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration d'un immeuble classé ou inscrit »,

Vu l'appartenance de l'hôtel de Sambucy de Miers au patrimoine bâti de la Ville de Millau,

Acte dématérialisé
2024/116

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL116-DE
Reçu le 17/09/2024

Vu la protection au titre des monuments historiques de l'hôtel de Sambucy de Miers (inscrit 1999/05/19)

Vu la délibération n° 2023/157 du 9 novembre 2023 demandant une subvention pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la sauvegarde d'urgence de l'hôtel de Sambucy de Miers,

Vu la délibération n°2024/023 du 15 février 2024 du conseil municipal portant sur la cession de l'Hôtel de Sambucy de Miers,

Vu l'étude de diagnostic menée dans le courant de l'année 2024 par une architecte du patrimoine,

Vu l'avis positif du service des monuments historiques concernant la définition des mesures d'urgence (confortement et mise hors d'eau provisoire) à conduire dans un courrier en date du 4 juillet 2024,

Considérant l'estimation des interventions d'urgence à conduire au plus tôt,

Considérant la possibilité d'aide au financement des travaux par l'Etat, à hauteur de 40 % au titre des monuments historiques,

Considérant la possibilité d'une aide exceptionnelle d'aide au financement des travaux par l'Etat (sous-préfecture), à hauteur d'environ 18 %,

Considérant la possibilité d'aide au financement des travaux par la Région et le Département à hauteur de 11 % chacun,

L'hôtel de Sambucy de Miers est élevé rue Saint-Antoine et jouxte le musée, installé dans l'ancien hôtel de Pégayrolles (18e siècle). Cet hôtel particulier a été acquis au 17e siècle, par le baron de Sambucy, issu d'une famille d'avocats. Il a été classé en 1999 pour l'intérêt patrimonial et historique qu'il revêt. Cet hôtel sur cour est caractéristique des demeures du Moyen Age dont la forme s'est perpétuée au-delà. Il s'articule autour d'une cour qui compte un escalier monumental en pierre (pour la première volée) et bois (pour les volées suivantes). Ce dernier dessert les galeries superposées qui ouvrent sur des appartements luxueux, aux planchers de bois et cheminées dont certaines datent du 17e s. Le puits est encore conservé dans un de ses angles.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, cet hôtel figure comme une des rares demeures luxueuses du 17e siècle.

Mais l'état sanitaire de l'hôtel de Sambucy de Miers a été mis en évidence par le service des monuments historiques dans un courrier en date du 16 décembre 2022.

Il présente en effet des désordres importants auxquels la Ville doit remédier avant sa vente (toitures en cours d'effondrement ; toiture d'une galerie de circulation déposée ; escalier partiellement condamné ; dernier niveau inaccessible).

Dès lors, conformément à la délibération susvisée 2023/157, la première mission se décomposait en deux phases, une première, "Etude et sécurisation des accès" et une deuxième "Diagnostic de l'ensemble du bâtiment en vue de la confortation d'urgence" qui visait à assurer sa sauvegarde à court terme (59 220 € TTC dont 70% seraient notamment financés par l'Etat et le Conseil Régional).

S'agissant des travaux à engager, une seconde mission de maîtrise d'œuvre est envisagée. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux : interventions d'urgence		Montant HT
Estimation du coût travaux		257 980 €
Estimation du coût MOE/ CSPS		20 100 €
Total		278 080 €
Répartition du financement	% du montant total	Montant HT
Etat (Monuments Historiques)	40 %	111 232 €
Etat (FNADT)	17,98 %	50 000 €
Conseil régional	11 %	30 589 €
Conseil départemental	11 %	30 589 €
Ville de Millau/ autofinancement	20,02 %	55 670 €

Le reste à charge pour la commune serait donc de 55 670 € HT, soit 111 286 € TTC (comprenant l'ensemble de la TVA applicable à l'opération et non prise en charge par les financeurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'APPROUVER** le principe des travaux de mise en sécurité d'urgence dont le plan de financement figure ci-dessus,
- 2. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à déposer les demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires associés,
- 3. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tous documents afférents et à accomplir toutes les formalités à la bonne exécution du dossier, dont les demandes de subvention pour la réalisation des travaux auprès de l'ensemble des partenaires possibles.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

Acte dématérialisé
2024/116

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL116-DE
Reçu le 17/09/2024

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le
- Publication le



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....22
Suffrages exprimés...22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Maguelone GUIBERT, Nathalie FORT, Philippe RAMONDENC.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL112
Exonération fiscale en
faveur des immeubles
situés en zone France
Ruralités revitalisation

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Thierry PEREZ, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 09 septembre 2024
La Maire

Agissant conformément à son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

Les dispositions susvisées de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les

Acte dématérialisé
2024/112

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL112-DE
Reçu le 17/09/2024

conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4ème volet du plan France Ruralités.

17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation dont les communes de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;

13 départements sont intégralement zonés dont le département de l'Aveyron,

Les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

Deux niveaux de zonage ont été créés :

- FRR "socle" ;
- FRR "plus", un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Jusqu'à présent la Ville de Millau a exonéré de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de deux ans, les créations ou reprise d'entreprises en difficulté situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui continuera à s'appliquer aux entreprises existantes avant le 1er juillet 2024.

Pour celles créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (entreprises soumises, de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de moins de 11 salariées), il est proposé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation, pour une durée de cinq ans à 100% et puis de trois ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%), selon la nouvelle réglementation en vigueur.

Les entreprises bénéficiaires sont les micros-entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises implantées dans la zone et qui exercent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (ce qui inclut les professions libérales, notamment dans le domaine de la santé, afin de contribuer à la lutte contre les déserts médicaux).

Ces exonérations s'appliqueront aux impositions à compter de 2025. Elles représentent un effort financier pour la collectivité de l'ordre de 10 000€, étant précisé que la Communauté envisage de délibérer pour exonérer les entreprises éligibles de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le
- Publication le



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....22
Suffrages exprimés...22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Maguelone GUIBERT, Nathalie FORT, Philippe RAMONDENC.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL113
Principes de l'opération
et cession de
l'immeuble sis 16 BD de
l'Ayrolle

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Thierry PEREZ, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 09 septembre 2024
La Maire

Agissant conformément à son règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L.3111-1,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26/06/2019 révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 prévoyant l'OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) dite "Ayrolle", définissant des orientations en termes de production de logements de mixité sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/215 en date du 17 décembre 2019 autorisant la vente à KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON d'une partie de la parcelle cadastrée Section AP numéro 76 située 16 Boulevard de l'Ayrolle pour une superficie de 6.170 m² ;

Acte dématérialisé
2024/113

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL113-DE
Reçu le 17/09/2024

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 02 mars 2020 et son avenant en date du 28 juin 2022 au profit de KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON ;

Vu l'avis des Services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 aout 2024 estimant le bien vendu à CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (523.000€) avec une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le plan de division établi et validé par les parties,

Considérant que la promesse unilatérale susvisée au profit de KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON, ayant fait l'objet d'un avenant notamment quant à sa durée, est expirée depuis le 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'une partie de l'immeuble cadastré Section AP numéro 76 faisait l'objet d'une mise à disposition au profit du Centre Hospitalier et que suite à la construction du nouvel EHPAD, les locaux sont désormais vides de toute occupation ;

Considérant l'offre de COGEDIM en date du 29 juillet 2024 proposant la réalisation de 33 logements environ en accession à la propriété et 51 logements sociaux environ mis à disposition d'un bailleur social ainsi que la construction et l'aménagement d'un cinéma qui fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité par l'opérateur intéressé ;

Considérant que le projet correspondant à la réalisation des logements est situé sur la partie arrière du bâtiment (Partie A sur le plan) et le projet correspondant à la construction et à l'aménagement d'un cinéma est situé sur la partie avant du bâtiment en façade du Boulevard de l'Ayrolle. (Partie B sur le plan)

Considérant que l'immeuble cadastré Section AP numéro 76 situé 16 Boulevard de l'Ayrolle à MILLAU n'a pour seule occupation que trois associations et n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis de nombreuses années, il convient de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public ;

Considérant que la réalisation de logements en accession à la propriété et de logements sociaux mis à disposition d'un bailleur social respecte les orientations de l'O.A.P. et les exigences du PLUI ;

Considérant que le projet de réalisation desdits logements correspond aux besoins de la population ;

Considérant l'avis des services de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 août 2024 évaluant le bien à CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (523.000€) avec une marge de négociation possible de 10%.

Considérant les charges foncières de l'opération relatives tant à la démolition qu'au désamiantage des bâtiments concernés

Considérant qu'après Etude, la réalisation dudit équipement d'intérêt général portée par la Ville représenterait un coût difficilement supportable pour le budget communal

Considérant que, après négociations, un accord est intervenu avec COGEDIM, sur un prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00€), confirmé par courrier en date du 29 juillet 2024.

Considérant que dans l'hypothèse où la construction et l'aménagement du cinéma ne pourrait être réalisé, il a été convenu avec COGEDIM que la Commune conserverait la partie avant du bâtiment (Partie B sur le plan) et que la partie arrière (Partie A sur le plan) leur serait vendue au même prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00€). Considérant la volonté de la Commune de trouver une nouvelle destination à ce site, afin qu'il ne soit pas laissé à l'état de friche et permette de répondre à un besoin existant de la population en matière de logement adapté et de nature à améliorer l'attractivité et l'économie du commerce local.

Aussi, après avis de la Commission de Vie en date du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1- DE PRENDRE ACTE de la caducité de la promesse unilatérale de vente au profit de KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON et d'abroger la délibération n°2019/215 du 17 décembre 2019.

2- DE CONSTATER la désaffectation de l'immeuble situé 16 Bd de l'Ayrolle à MILLAU et cadastré Section AP numéro 76.

3- DE DECLASSER du domaine public communal de parcelle cadastrée Section **AP** numéro 76 à MILLAU et de l'intégrer au domaine privé communal.

4- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer un avant-contrat de vente à la société COGEDIM, avec faculté de substitution, portant sur la parcelle cadastrée Section AP numéro 76, située 16 Bd de l'Ayrolle, au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00€).

Ledit avant-contrat devant prévoir qu'en cas de non-réalisation du cinéma, la vente au profit de COGEDIM ne portera que sur la Partie A du plan et sera consentie au même prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00€).

5- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et notamment l'acte de vente à intervenir.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le
- Publication le

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240916-2024DL113-DE
Reçu le 17/09/2024

Acte dématérialisé
2024/113